CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 189.401 du 12 janvier 2009

G./A.187.342/VI-17.709

En cause : **GONCALVES DA MOTA** Adair,

ayant élu domicile chez
Me Claude KAYEMBE MBAYI, avocat,
boulevard Général Wahis, n° 270,
1030 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre des P.M.E., des Indépendants,
de l'Agriculture et de la Politique scientifique.

LE PRESIDENT DE LA VIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1er mars 2008 par Adair GONCALVES DA MOTA qui demande l'annulation de la "décision de refus de carte professionnelle prise à son encontre par le Délégué du Ministre de l'Economie en date du 14 novembre 2007 et qui lui a été notifiée en date du 29 janvier 2008";

Vu le mémoire en réponse notifié le 20 juin 2008 à la partie requérante;

Vu la note de Mme LEJEUNE, Auditeur adjoint au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14bis du règlement général de procédure;

Vu le courrier notifié le 27 novembre 2008 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le douze janvier deux mille neuf par :

Mmes	WILLOT-THOMAS,	Président de chambre,
	SCHMITZ,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

V. SCHMITZ. M.-L. WILLOT-THOMAS.